

Conditions générales relatives aux applications mobiles de l'UPU

1. Champ d'application et statut juridique des Parties

- 1.1 L'Union postale universelle, institution intergouvernementale spécialisée du système des Nations Unies, dont le siège est sis à Weltpoststrasse 4, 3015 Berne (ci-après dénommée l'«UPU»), Suisse, et le Titulaire de licence, tel que défini sous 2.7, peuvent également être désignés individuellement ou collectivement comme «la Partie» ou «les Parties».
- 1.2 Lorsqu'il installe, utilise une Application de l'UPU (telle que définie sous 2.13) ou y accède, le Titulaire de licence prend acte et convient des présentes Conditions générales (ci-après «CG»). Cette disposition s'applique à l'ensemble des Applications de l'UPU.
- 1.3 À tout moment, l'UPU peut modifier unilatéralement les présentes CG, avec effet contraignant pour l'ensemble des Titulaires de licence. La version modifiée de ces CG entre en vigueur dès sa diffusion lors du lancement de Nouvelles versions des Applications de l'UPU ou dès notification par l'UPU aux Titulaires de licence.
- 1.4 L'installation ou l'utilisation des Applications de l'UPU par le Titulaire de licence ne représente ni n'implique en aucun cas la création d'un partenariat, d'une coentreprise ou d'une relation de travail entre les Parties, ni une autorisation pour l'une des Parties d'agir en tant qu'agent ou représentant de l'autre Partie.
- 1.5 Les Applications de l'UPU sont développées par l'UPU et sont la propriété de cette dernière. Elles ne peuvent être utilisées d'une quelconque autre manière que celle prévue par les présentes CG.
- 1.6 Conformément, entre autres, à la Constitution de l'UPU, à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies conclue entre le Conseil fédéral suisse et le Secrétaire général des Nations Unies (réf. 0.192.110.02), et à toute autre convention et loi accordant et/ou reconnaissant lesdits privilèges, immunités et facilités accordés à l'UPU et à ses fonctionnaires, l'UPU a la pleine personnalité juridique et jouit desdits privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement de sa mission en toute indépendance.
- 1.7 L'UPU se réserve le droit de préciser, à tout moment, que certaines Applications de l'UPU sont soumises à des conditions générales différentes des présentes CG (que les Titulaires de licence devront approuver séparément, le cas échéant, afin d'être en mesure d'installer et d'utiliser les Applications de l'UPU concernées).
- 1.8 En approuvant ces CG, le Titulaire de licence convient également de recevoir les Nouvelles versions automatiquement.
- 1.9 Ces CG ne confèrent aucun droit en faveur de tiers bénéficiaires. L'ensemble des droits et obligations de l'UPU relevant des présentes CG peuvent être librement attribués par l'UPU dans le respect des décisions pertinentes prises par ses organes. Pour dissiper toute ambiguïté, rien dans les présentes CG, ni dans les dispositions ou accords auxquels elles font directement ou indirectement référence, ne peut être interprété comme conférant un droit en faveur de tiers bénéficiaires.

2. Définitions

Les termes employés avec une majuscule dans l'Application de l'UPU ou les présentes CG sont définis comme suit:

2.1 Données

Désigne toute information fournie par le Titulaire de licence pour ou lors de l'Installation ou de l'utilisation des Applications de l'UPU.

2.2 *Appareil*

Désigne tout équipement, composant ou système associé sur lequel les Applications de l'UPU peuvent être installées et utilisées (y compris, mais sans s'y limiter, les ordinateurs, les smartphones, les montres intelligentes et les tablettes) dans le respect des présentes CG.

2.3 *Documentation*

Désigne toutes conditions, politiques, instructions ainsi que tout guide d'utilisation et autre support similaire relatif à l'utilisation des Applications de l'UPU fournis au Titulaire de licence dans un format défini exclusivement par l'UPU.

2.4 *Date de mise en service*

Désigne la date à laquelle le Titulaire de licence a mené à bien l'Installation de l'Application de l'UPU sur son Appareil. À la Date de mise en service, l'UPU est réputée avoir livré l'Application de l'UPU au Titulaire de licence.

2.5 *Installation*

Désigne le processus employé par le Titulaire de licence pour installer une Application de l'UPU sur son Appareil après téléchargement de l'Application de l'UPU depuis le point d'accès fourni par l'UPU.

2.6 *Interconnexion*

Désigne le fait de rendre le réseau de l'UPU compatible avec d'autres réseaux utilisés par les Opérateurs de services de l'UPU aux fins de la prestation de services postaux et du respect des obligations découlant des Actes de l'Union, et dans le but de faciliter le transfert de données postales entre les Opérateurs de services de l'UPU utilisant différents réseaux et/ou avec d'autres acteurs de la chaîne logistique. L'interconnexion du réseau de l'UPU doit être conforme à la mission et aux objectifs de l'UPU.

2.7 *Titulaire de licence*

Désigne l'utilisateur qui se voit octroyer une licence afin d'utiliser les Applications de l'UPU telles que décrites sous 2.13. Le Titulaire de licence est le bénéficiaire des services fournis par un Opérateur de services de l'UPU, tel que défini sous 2.15. Le Titulaire de licence est autorisé à installer et à utiliser les Applications de l'UPU uniquement pour les fins prévues par les présentes CG.

2.8 *Maintenance*

Désigne le service d'assistance technique fourni par l'UPU à l'Opérateur de services, y compris la fourniture de Nouvelles versions et d'améliorations techniques et opérationnelles des Applications de l'UPU, si cela est jugé nécessaire pour mettre en application les Actes de l'Union et les normes techniques de l'UPU en vigueur.

2.9 *Nouvelle fonctionnalité*

Correspond au développement par l'UPU de nouvelles fonctionnalités pour les Applications de l'UPU, en vue de leur intégration dans les Nouvelles versions.

2.10 *Nouvelle version*

Désigne les mises à jour des Applications de l'UPU automatiquement proposées à l'ensemble des Titulaires de licence. Selon la nature des modifications, la Nouvelle version peut consister en une mise à jour majeure ou mineure, une modification des numéros de version, une correction de bogues, une amélioration des fonctionnalités, un ajout de plug-ins complémentaires ou une version entièrement remaniée. Le téléchargement d'une Nouvelle version peut être nécessaire pour que le Titulaire de licence puisse utiliser les Applications de l'UPU.

2.11 API publique

Désigne toute interface de programmation applicative (API) fournie en tant qu'option d'un Logiciel de l'UPU et permettant au Titulaire de licence d'utiliser le Logiciel de l'UPU pour échanger électroniquement des données d'exploitation avec ses partenaires agréés (p. ex. acteurs de la chaîne logistique postale).

2.12 Tierce partie

Désigne une personne physique ou morale n'étant pas partie aux présentes CG, sauf si cette personne physique ou morale est spécifiquement chargée par l'UPU d'installer des Applications de l'UPU dans le respect des dispositions des présentes CG.

2.13 Application de l'UPU

Désigne toute application logicielle mobile développée par l'UPU couverte par la licence octroyée par les présentes CG, y compris, mais sans s'y limiter, les applications, services, fonctionnalités et logiciels fournis aux Titulaires de licence sur leurs Appareils.

2.13.1 Application EAD

L'Application EAD pour l'échange de données électroniques préalables a été conçue par l'UPU afin de faciliter la déclaration et la gestion des informations douanières dans le cadre des expéditions postales internationales réalisées par le Titulaire de licence, en vue d'accélérer les processus de dédouanement dans le pays de destination. L'Application EAD permet notamment de dématérialiser les formules officielles de l'UPU CN 22 et CN 23 (formules vertes), dans le but 1° d'optimiser l'accès aux services postaux internationaux, 2° de fournir un appui et de favoriser l'interopérabilité entre les différents acteurs de la chaîne logistique postale utilisant le Réseau de l'UPU, conformément aux dispositions des Actes de l'Union, et 3° de contrôler les flux de marchandises interdites ou soumises à restrictions.

2.14 Réseau de l'UPU

Désigne l'infrastructure permettant l'utilisation des Applications de l'UPU par les Titulaires de licence. L'accès au Réseau de l'UPU est rendu possible par un fournisseur d'accès à Internet.

2.15 Opérateur de services de l'UPU

Désigne l'entité autorisée par l'UPU dans le cadre d'un accord de licence à accéder et à gérer le Logiciel de l'UPU. Cette entité utilise les Applications de l'UPU pour faciliter la fourniture et l'échange de services postaux internationaux par les Opérateurs de services de l'UPU, tels que définis dans les Actes de l'Union. Les Opérateurs de services de l'UPU peuvent être des acteurs de la chaîne logistique, notamment des compagnies aériennes, des autorités douanières et des opérateurs désignés.

2.16 Logiciel de l'UPU

Désigne toute application fournie par l'UPU à un Opérateur de services de l'UPU conformément aux Actes de l'Union.

3. Portée de la prestation

3.1 Champ d'application

L'UPU octroie et fournit les éléments ci-après au Titulaire de licence:

3.2 Installation de l'Application de l'UPU

3.2.1 L'Application de l'UPU est installée par le Titulaire de licence depuis le point d'accès prévu par l'UPU.

3.2.2 Avant l'Installation, le Titulaire de licence doit mener à bien toutes les activités nécessaires constituant un prérequis pour l'Installation. Le Titulaire de licence doit aussi veiller à ce que l'Appareil sur lequel l'Installation doit avoir lieu se trouve en bon état de fonctionnement.

3.2.3 L'ensemble des avantages et risques sont à la charge du Titulaire de licence à partir de la Date de mise en service, c'est-à-dire celle d'Installation de l'Application de l'UPU.

3.3 *Documentation*

3.3.1 L'UPU fournit la Documentation lors de l'Installation. L'UPU se réserve tous les droits concernant les informations contenues dans la Documentation. Cette dernière est actualisée par l'UPU au fur et à mesure de la fourniture de Nouvelles versions.

3.4 *Accès au Logiciel de l'UPU*

3.4.1 Si cela est requis pour l'utilisation des Applications de l'UPU, le Titulaire de licence se voit accorder une connexion au Logiciel de l'UPU afin de lui permettre d'échanger des données.

3.4.2 Le Titulaire de licence peut accéder au Logiciel de l'UPU au moyen d'une connexion Web fournie par son fournisseur d'accès à Internet.

3.5 *Maintenance*

3.5.1 L'UPU veille à ce que les Applications de l'UPU fonctionnent, en grande partie, conformément aux fonctions décrites. L'obligation de l'UPU de fournir un service de Maintenance commence à la Date de mise en service.

3.5.2 Conformément aux dispositions concernant la Garantie prévues sous 8, la Maintenance porte sur les Applications de l'UPU et le Logiciel de l'UPU gérés par l'Opérateur de services de l'UPU.

3.6 *Titulaire de licence*

3.6.1 L'UPU octroie par les présentes CG une licence non transférable et non exclusive au Titulaire de licence pour l'Installation et l'utilisation des Applications de l'UPU et de la Documentation uniquement aux fins prévues par les présentes CG.

3.6.2 Suivant les instructions de l'UPU, le Titulaire de licence installe et utilise les Nouvelles versions des Applications de l'UPU ainsi que la Documentation modifiée ou remplaçant la Documentation précédente.

3.6.3 Le Titulaire de licence ne peut pas décompiler, désassembler ou réduire l'une quelconque des parties du Logiciel ni faire de l'ingénierie inverse, dans le but d'obtenir un format lisible à l'œil. Il ne peut pas non plus autoriser un tiers à agir de la sorte. Par ailleurs, le Titulaire de licence ne peut ni copier, ni modifier, ni adapter les Applications de l'UPU, ni créer d'œuvres dérivées à partir de celles-ci.

4. Protection des données et sécurité

4.1 Les données transmises électroniquement ou échangées via le Logiciel de l'UPU et les Applications de l'UPU sont confidentielles. L'UPU utilise des technologies de pointe en matière de sécurité pour protéger les données contre la transmission et l'accès non autorisés.

4.2 En fonction du Logiciel de l'UPU, des Applications de l'UPU et des réseaux interconnectés y étant associés, les données peuvent être signées numériquement et les fichiers transférés peuvent être cryptés.

4.3 Les données ne doivent être utilisées qu'aux seules fins de l'Installation et de l'utilisation des Applications de l'UPU, telles que définies sous 1 et 2.

4.4 Sans préjudice des obligations précédentes, l'UPU a accès aux données à des fins de contrôle de la qualité du service et d'établissement de statistiques. L'UPU peut également publier des données agrégées non personnelles.

4.5 En cas d'interconnexion du Réseau de l'UPU avec d'autres réseaux, les données sont échangées entre les réseaux et peuvent être utilisées par le propriétaire du réseau interconnecté conformément aux dispositions de cet article.

4.6 Le Titulaire de licence est le propriétaire de ses données brutes. L'UPU détient des droits de propriété intellectuelle sur les données agrégées à condition qu'elle ait réalisé l'agrégation conformément à une décision d'un de ses organes.

- 4.7 Lorsque les données sont traitées ou stockées au moyen du Logiciel de l'UPU, des Applications de l'UPU ou de tout autre support contrôlé ou détenu par l'UPU, leur traitement et les durées obligatoires de conservation de ces données sont régis par le droit applicable mentionné sous 16.2.
- 4.8 Le Titulaire de licence reconnaît et convient que l'UPU peut partager son infrastructure, ses systèmes et ses technologies avec d'autres acteurs de la chaîne logistique postale via le Réseau de l'UPU conformément aux décisions de ses organes, afin de garantir une expérience innovante, pertinente, cohérente et sûre sur l'ensemble des Applications de l'UPU que le Titulaire de licence est amené à installer et à utiliser.

5. Engagements du Titulaire de licence

- 5.1 L'utilisation des Applications de l'UPU doit être strictement conforme aux présentes CG et respecter les règlements de l'UPU applicables auxquels le Titulaire de licence peut être soumis. Le Titulaire de licence veille par ailleurs à ce que l'utilisation des Applications de l'UPU réponde aux exigences supplémentaires définies par la législation nationale à laquelle le Titulaire de licence est assujéti, y compris, mais sans s'y limiter, toute directive, recommandation ou norme reconnue concernant la protection des données, la lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment d'argent.
- 5.2 Le Titulaire de licence certifie et déclare qu'il lui incombe d'installer et d'utiliser la plate-forme d'exploitation requise par l'UPU pour l'Installation et l'utilisation des Applications de l'UPU, selon les modalités définies dans les présentes CG.
- 5.3 Lorsque les données sont traitées ou stockées hors du Réseau de l'UPU dans les locaux du Titulaire de licence, leur traitement et les durées obligatoires de conservation peuvent être régis par le droit applicable sur le territoire où le Titulaire de licence opère.

6. Tarifs et frais

- 6.1 L'UPU se réserve le droit d'appliquer des frais pour l'Installation et l'utilisation des Applications de l'UPU, à tout moment et quel qu'en soit le motif.
- 6.2 Il incombe uniquement au Titulaire de licence de trouver un fournisseur de téléphonie mobile et d'accès à Internet et d'assumer tout autre coût ou frais associés à l'accès ou aux données engagés avec une Tierce partie, ainsi que tous les autres frais associés à l'utilisation des Applications de l'UPU.

7. Exonération fiscale

Conformément aux dispositions mentionnées sous 1.6, l'UPU est exonérée de toute taxe directe ainsi que de tout droit de douane et de toute restriction ou taxe de nature similaire sur les objets importés ou exportés destinés à un usage officiel.

8. Garantie

L'UPU fournit les Applications de l'UPU en l'état et dans la mesure où elles sont disponibles sans garantie expresse ou implicite, notamment sans garantie de qualité marchande, d'adéquation des Applications de l'UPU à un usage particulier, de titre, d'absence de contrefaçon, de virus informatique ou de code dangereux. Par ailleurs, l'UPU ne garantit pas que les informations qu'elle fournit seront correctes, utiles ou complètes, ni que les Applications de l'UPU seront toujours opérationnelles, infaillibles, sûres et sécurisées, ni que les Applications de l'UPU fonctionneront sans interruption, retard ou imperfection.

9. Responsabilité

- 9.1 En aucun cas la responsabilité des Parties ne saurait être engagée suite à des dommages consécutifs, accidentels, indirects, punitifs ou spéciaux comprenant, sans s'y limiter, les dommages liés au manque à gagner, à la perte ou à la transmission retardée de données, aux pertes d'exploitation de même qu'à toute autre perte ou tout autre dommage commercial, à la perte de clientèle ou d'économies anticipées, aux plaintes de Tierces parties ou aux pertes imputables à des virus, à toute autre composante nuisible

ainsi qu'aux accès non autorisés aux données et aux modifications lors de la transmission de ces dernières. Les limitations exposées ci-dessus ne s'appliquent pas aux dommages causés intentionnellement ou faisant suite à une négligence grave de l'une des Parties, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sociétés affiliées.

- 9.2 Le Titulaire de licence reconnaît et convient également que l'UPU ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages ou pertes subis par le Titulaire de licence découlant de l'utilisation faite par le Titulaire de licence du Contenu tiers décrit aux dispositions définies sous 12.3.
- 9.3 L'UPU ne saurait être tenue responsable des décisions prises par le Titulaire de licence ou un tiers choisi par le Titulaire de licence. De la même manière, l'UPU ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable d'un contenu publié par le Titulaire de licence sur les Applications de l'UPU sur lequel l'UPU n'a pas de contrôle et n'exerce aucun rôle de vérification ou de modération.
- 9.4 L'UPU ne garantit en aucun cas au Titulaire de licence que les Applications de l'UPU proposées répondront à tous les besoins et attentes du Titulaire de licence.
- 9.5 La responsabilité totale de l'UPU envers le Titulaire de licence pour les dommages susmentionnés ne saurait en aucun cas dépasser 1^o 1 CHF ou 2^o le montant total payé par le Titulaire de licence conformément aux dispositions mentionnées sous 6.1, la valeur la plus haute étant retenue.

10. Cession et octroi de sous-licences

- 10.1 Le Titulaire de licence ne peut pas céder, donner en sous-licence, sous-traiter, mettre en gage, transférer ou aliéner les présentes CG, ni les droits et obligations qui en découlent, sans le consentement écrit préalable de l'UPU. Ce consentement ne peut être refusé sans motif raisonnable, à partir du moment où les droits de l'UPU sont suffisamment protégés et où le Titulaire de licence se porte garant du respect ininterrompu des obligations liées aux CG.
- 10.2 L'UPU peut céder, donner en garantie ou transférer à un tiers tout ou partie des CG ainsi que les droits et obligations qui en découlent, y compris les droits de propriété intellectuelle définis sous 12.
- 10.3 L'UPU est également habilitée à confier tout ou partie de ses obligations au titre des CG à des sous-traitants. La sous-traitance ne dégage pas l'UPU de ses obligations découlant des CG ni de ses responsabilités à l'égard des activités connexes réalisées par le sous-traitant.

11. Confidentialité et publicité

- 11.1 L'UPU peut diffuser des informations liées à l'utilisation des Applications de l'UPU dans la mesure exigée par les Actes ou les décisions applicables prises par les organes de l'UPU compétents.
- 11.2 Les Applications de l'UPU, la Documentation ainsi que l'ensemble des données, techniques et algorithmes informatiques connexes sont considérés comme des informations confidentielles et/ou des secrets commerciaux.
- 11.3 Ces obligations demeurent en vigueur après la résiliation des CG conclues entre le Titulaire de licence et l'UPU.

12. Droits de propriété

- 12.1 Les Applications de l'UPU sont octroyées sous licence, et non vendues, au Titulaire de licence strictement pour l'Installation et l'utilisation prévues dans le cadre des présentes CG. De la même manière, le Titulaire de licence reconnaît et accepte que les Applications de l'UPU et leur Documentation sont la propriété exclusive de l'UPU ou de concédants tiers et sont protégées par la loi, et que tous les droits y afférents, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques déposées, les domaines, les logos, les présentations commerciales, les secrets commerciaux et tout autre droit de propriété intellectuelle, sont la propriété de l'UPU ou de concédants tiers lui octroyant une licence, ou sont détenus par l'UPU ou les concédants tiers. Le Titulaire de licence n'acquiert aucun droit, à l'exception du droit d'utilisation qui lui est expressément octroyé au titre des CG. Tout droit non concédé explicitement dans les présentes CG appartient à l'UPU.

- 12.2 Le Titulaire de licence ne peut modifier ou supprimer aucune mention ou indication relative au droit d'auteur ou à la propriété figurant sur les Applications de l'UPU ou la Documentation et s'engage à les reproduire sous leur forme originale sur toute copie de l'intégralité ou d'une partie des Applications de l'UPU ou de la Documentation.
- 12.3 Le Titulaire de licence reconnaît et accepte que les Applications de l'UPU puissent contenir des liens vers des services appartenant à des tiers ou à d'autres fonctionnalités et/ou contenus tiers (dénommés collectivement «Contenu tiers»), y fournir un accès ou permettre au Titulaire de licence de les intégrer (à l'initiative du Titulaire de licence). À cet égard, l'UPU ne peut être tenue responsable du Contenu tiers, ni de la précision, de la disponibilité, des opinions, des pratiques de confidentialité, de la fiabilité ou d'autres éléments associés ou intégrés au Contenu tiers. Le Titulaire de licence reconnaît et accepte également que l'intégration du Contenu tiers, l'association au Contenu tiers ou encore l'utilisation du Contenu tiers se font à ses seuls risques et n'impliquent ni l'approbation ni l'homologation de ces opérations par l'UPU.
- 12.4 Ces obligations demeurent en vigueur après la résiliation des CG conclues entre le Titulaire de licence et l'UPU.

13. Durée, résiliation et conséquences de la résiliation

- 13.1 Ces CG conclues entre l'UPU et le Titulaire de licence entrent en vigueur à la Date de mise en service.
- 13.2 La suppression de l'Application de l'UPU de l'Appareil du Titulaire de licence est considérée comme une résiliation de la Licence octroyée par l'UPU au Titulaire de licence.
- 13.3 En cas de résiliation des CG, tous les droits octroyés au Titulaire de licence s'éteignent et le Titulaire de licence doit mettre fin à toutes les activités autorisées dans le cadre de ces CG, sans préjudice des dispositions mentionnées sous 11.4, 12 et 14.

14. Utilisation de l'emblème, du nom et du sigle de l'UPU

Le Titulaire de licence ne peut pas utiliser l'emblème, le nom ou le sigle de l'UPU en rapport avec ses activités pour en tirer un avantage commercial ou améliorer son image de marque. Le Titulaire de licence prend toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect de cette disposition. Cette obligation demeure en vigueur après la résiliation du contrat conclu avec l'UPU.

15. Règlement des litiges

- 15.1 *Règlement à l'amiable*: les Parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou toute réclamation né des CG ou d'une contravention à celles-ci, de leur résiliation, expiration ou nullité. Lorsque les Parties souhaitent parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, elles appliquent le Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ou toute autre procédure dont les Parties seraient convenues par écrit.
- 15.2 *Arbitrage*: tout litige, toute controverse ou toute réclamation entre les Parties né de ces CG ou d'une contravention à celles-ci, de leur résiliation, expiration ou nullité, qui n'est pas réglé à l'amiable en vertu des dispositions mentionnées sous 15.1 dans les soixante jours qui suivent la réception par une Partie de la demande écrite de règlement à l'amiable émanant de l'autre Partie, est soumis par l'une ou l'autre des Parties à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur.
- 15.3 Le nombre d'arbitres est fixé à un. Si les Parties sont dans l'incapacité de désigner un arbitre dans les trente jours suivant la réception de la notification de la demande d'arbitrage, l'arbitre peut, à la demande de l'une des Parties, être désigné par le Président de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye (Pays-Bas).
- 15.4 La décision arbitrale est définitive et a force exécutoire; tout recours devant un tribunal ou toute autre juridiction est exclu.
- 15.5 Le lieu d'arbitrage est Berne, en Suisse, et la langue d'arbitrage est l'anglais ou le français.

16. Divers

- 16.1 *Intégralité de l'accord*: les présentes CG constituent l'accord complet entre les Parties et remplacent tout accord ou arrangement préalable, oral ou écrit, entre elles.
- 16.2 *Droit applicable*: les présentes CG et tout annexe, pièce ou document y relatif sont régis par les principes généraux du droit, en dehors de tout système de droit national. Ces principes généraux du droit comprennent les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (2010).
- 16.3 *Renonciation*: rien de ce qui touche à l'Installation, l'accès ou l'utilisation des Applications de l'UPU par le Titulaire de licence ne peut être considéré explicitement ou implicitement comme une dérogation aux privilèges et immunités de l'UPU.
- 16.4 *Divisibilité*: si l'une des dispositions est déclarée nulle ou interdite, les autres dispositions du contrat de licence restent valables et ne sont pas affectées par la disposition non valable.